Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_031-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg

République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026

Date du conseil municipal 27/04/2026	**Délibération N° D_2026_031** **ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT DU BAS LEON**
Date de la convocation 17/04/2026	
Date de l'affichage 28/04/2026	
Date de transmission au contrôle de légalité 28/04/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 18 Votant : 19	

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le 17 avril 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.

Etaient absents excusés :
Nicolas FRAVAL pouvoir donné à Pauline LE GOFF

Madame Marie-Eve CORBEL est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_031-DE

➲ Exposé

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune au Syndicat Mixte des Eaux du Bas Léon. La Commune de Lanrivoaré sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces élus siégeront au sein du comité syndical du syndicat mixte.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres suivants :

- Membre titulaire : Marc JÉZÉQUEL
- Membre suppléant : Jean-Luc KERGLONOU

➲ Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,

Vu l'exposé présenté,

➲ Décide

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») décide :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- de désigner les représentants titulaire et suppléant de la Commune au sein du Syndicat Mixte des Eaux du Bas Léon suivants :
  - Membre titulaire : Marc JÉZÉQUEL
  - Membre suppléant : Jean-Luc KERGLONOU

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 27 avril 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

MAIRIE DE LANRIVOARE 29290

Le secrétaire,
Marie-Eve CORBEL,

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.